MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines

Le Ministre de l'éducation nationale
La Ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
VU l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

ARRETENT

Article 1er – Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe exceptionnelle au titre de l'année 2026 :

1 – M. ADAM Denis
2 – Mme BALAS Lise
3 – Mme GASNIER Sylvie

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23/11/2026

P/ Les Ministres et par délégation,

L'adjointe au sous-directeur
des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé

Alice LEBREDONCHEL